

ABONNEMENT.

Saumur: 30 fr.
Six mois: 18
Trois mois: 9
Poste: 35 fr.
Six mois: 18
Trois mois: 10

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne: 20 c.
Réclames: 30
Faits divers: 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas;

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.

On s'abonne:
A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse,

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

22 Septembre 1883.

LES RESPONSABILITÉS.

Voici le texte de la déclaration adoptée
avant-hier par le groupe des députés de
l'extrême gauche:

Le groupe de l'extrême gauche, inquant à la
fois:

La Constitution, qui ne permet pas au ministre
de disposer des forces ni des finances du pays en
dehors des votes du Parlement;

La promesse formelle faite par le gouvernement,
dans la séance du 10 juillet, en ces termes précis:
« Pour peu que la situation présentât de la gravité
et qu'il fallût d'autres moyens, c'est encore vous
qui prononcerez, et vous pouvez être assurés que
ni nos forces ni nos finances ne seraient engagées
sans votre avis »;

Réclame la convocation immédiate des Cham-
bres;

Déclare que le concours du Parlement peut seul
calmer l'inquiétude publique;

Qu'à l'extérieur ce concours est indispensable
pour imprimer à la politique nationale la direction
ferme et précise que les mandataires du pays ont
seuls le droit de déterminer, et pour donner au
gouvernement de la République l'autorité néces-
saire pour négocier et pour agir;

Que l'absence des Chambres peut compromettre
le sort des troupes engagées au Tonkin, le Parle-
ment seul ayant qualité pour prendre les mesu-
res nécessaires;

Charge le bureau du groupe de transmettre la
présente déclaration à M. le président du conseil;

Et, en cas de non-convocation, signale à tous les
bons citoyens la violation de la Constitution.

Et déclare le ministre responsable.

Pour le groupe,
Le bureau: D. BARODET, ERNEST LEFÈVRE,
COURMAYEUR, SALIS, GASTON
LAPORTE.

M. Jules Ferry a reçu communication de
cette mise en demeure; on ne sait pas encore
s'il s'y soumettra.

La déclaration de l'extrême gauche ré-
sume assez justement les torts du cabinet,
elle pêche cependant sur un point.

« En cas de non-convocation, dit-elle, le
groupe signale à tous les bons citoyens la
violation de la Constitution. »

Ce paragraphe ne répond certainement
pas à la pensée des rédacteurs de la déclara-
tion; ce n'est pas la non-convocation
des Chambres qui constitue la violation de
la Constitution, c'est la guerre engagée par
le ministre sans l'autorisation des Cham-
bres qui crée la culpabilité du ministre.

Que la Chambre soit convoquée immé-
diatement, comme le demande l'extrême
gauche, ou qu'elle ne soit convoquée que le
23 octobre, comme le désire M. Ferry, cette
convocation rapprochée ou tardive ne modi-
fie en rien la situation.

Nous sommes depuis deux mois en état
de guerre ostensible avec l'empire d'Annam,
dissimulée avec l'empire de Chine.

Qui a autorisé cette guerre?
Le Parlement? Non!

Qui en a assumé la responsabilité?
Le ministre? Oui!

L'état de guerre est évident, l'autorisa-
tion des Chambres n'a pas été demandée;
donc, du jour où le Cabinet a engagé le pays
dans une guerre sans l'autorisation des
Chambres, il a violé la Constitution.

A quelle date que se réunisse le Parle-
ment, il n'aura qu'à constater un fait acquis
et qu'à juger une violation déjà consommée
de la Constitution.

Nous comprenons que M. Ferry recule
devant une convocation des Chambres;
pour la seconde fois depuis trois ans, il a
profité de l'absence du Parlement pour
lancer le pays dans une expédition mili-
taire.

L'affaire tunisienne comme l'affaire anna-
mite témoigne du profond mépris que ce
ministre professe pour les députés et pour
la Constitution.

Chronique générale.

Les députés de l'extrême gauche récla-
ment la convocation des Chambres, et il est
difficile de dire qu'ils ont tort.

Il se passe, en effet, d'étranges choses.

Jamais, dans aucun pays de régime par-
lementaire et de discussion publique, on
n'a vu conduire les affaires avec tant de
désinvolture et de légèreté.

Le gouvernement républicain a peut-être
le droit de changer d'avis tous les huit jours;
mais encore faut-il qu'il ait la complicité
avouée d'un Parlement inepte.

Il se livre à des actes qui sont une véri-
table série de contradictions; mais encore
faut-il qu'il donne au public des explica-
tions sur une conduite aussi imprévue.

A la décharge des ministères républi-
cains qui ont précédé, il est juste de faire
observer que jamais ils ne se sont livrés aux
fantaisies dont celui-ci nous donne l'éton-
nant spectacle.

On revient au traité Bourée après nous
avoir déclaré à la tribune que ce traité était
inacceptable; on nous affirmait que nous
n'avions rien à craindre de la Chine, et l'on
négocie en tremblant avec un ambassadeur
chinois dont on riait la veille des vacances;
on envoie des renforts au Tonkin après
avoir pris l'engagement solennel de ne pas
envoyer un homme et de ne pas dépenser
un centime sans avoir consulté les Cham-
bres; on révoque un général dont toutes
les dépêches racontaient la belle conduite,
et l'on nous cache les motifs de cette révoca-
tion; on négocie péniblement, et nous ap-
prenons que le ministre des affaires étran-
gères se ballade incognito sur la plage de
Saint-Jean-de-Luz; il court des bruits sur
la mauvaise intelligence qui règne dans le
conseil des ministres, bruits justifiés par
des voyages inexplicables, par des absences
incompréhensibles, et M. Ferry fait an-
noncer qu'il s'est entendu avec tels de ses
collègues, lorsqu'on sait que lesdits collè-
gues refusent d'assister au conseil des mi-
nistres.

Enfin il faudrait être aveugle pour ne pas
s'apercevoir que le gouvernement s'en va à
la dérive, commettant sottise sur sottise,
imprudence sur imprudence, et qu'il cherche
à éloigner le plus possible l'heure de rendre
ses comptes.

Le public, au milieu de tant de contra-

dictions, est dévoré par de légitimes inquié-
tudes; et malgré sa défiance pour les ma-
nœuvres des députés de l'extrême gauche,
il espère que la démonstration de ce groupe
jettera un peu de lumière sur une situation
intolérable.

Il faut savoir, en effet, si c'est le gouver-
nement qui se moque des Chambres, ou si
les Chambres sont d'accord avec le gouver-
nement pour se moquer du pays.

LE PARTI MODÉRÉ RÉPUBLICAIN.

Un bruit étrange est venu jusqu'à nous,
dit la Gazette de France. On éprouerait moins
vite que M^{me} de Sévigné toutes les épithètes
du dictionnaire, si on devait le qualifier;
mais, Dieu merci! il suffit de l'énoncer
pour l'apprécier, il n'a pas besoin d'être
discuté pour être jugé. Il s'agit de l'« en-
fantement d'un parti »; ce parti s'appellera
le « parti modéré de la République. » Nous
voici ramenés d'un bond à douze ans en ar-
rière, aux temps du pacte de Bordeaux et
de la République conservatrice.

Comment pareille idée a-t-elle pu éclore
en certains cerveaux? Il faudrait un patholo-
giste plus compétent que nous pour exami-
ner le cas et résoudre la question.

C'est le National qui mène l'affaire et
nous fait part de l'enfantement du parti
modéré.

INCENDIE EN RADE DU HAVRE.

Voici des renseignements que nous trou-
vons dans le Courrier du Havre du 19 sep-
tembre:

« Aujourd'hui, à midi vingt-cinq, le bruit
d'une explosion formidable a surpris la po-
pulation voisine des quais du port. Aussitôt,
on vit des flammes sortir avec violence d'un
navire amarré dans le bassin de la Floride,
près du grand sas.

« C'était le trois-mâts anglais Oxford, ca-
pitaine Gillien, entré hier matin, à la marée,
venant de New-York, avec un chargement
de 5,975 barriques de pétrole. Il devait dé-

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA PERLE DE NUREMBERG

Par Louis COLLAS

VI

LE REVENANT.

Lorsqu'Anna rentra, elle trouva son oncle sur
le pas de la porte; il paraissait de fort méchante
humeur.

— Enfin, te voilà, dit-il avec l'accent du soula-
gement, ce long retard me mettait dans une mor-
telle inquiétude.

La jeune fille ne parut nullement touchée de ce
témoignage d'affection; sa physionomie trahissait
plutôt la défiance que la sympathie, un impercepti-
ble sourire passa sur ses lèvres.

— Vraiment, mon oncle, dit-elle, vous m'éton-
nez.

— Je t'étonne, tu dis cela comme si tu doutais
de mon affection.

Elle ne protesta pas; il aurait même pu voir dans
l'expression de son visage une sorte d'adhésion à
ces paroles. Il leva les yeux au ciel comme s'il avait
éprouvé une surprise douloureuse de voir son dé-
vouement méconnu.

Il la conduisit à la salle à manger où la table
était chargée des apprêts d'un plantureux repas.

— Ne serait-ce pas, reprit Anna avec une légère
nuance d'ironie, que j'ai laissé refroidir le dîner?
Vous avez eu tort de m'attendre.

Il manifesta de nouveau par un geste éloquent
sa tristesse de se voir si mal apprécié, et s'assit
avec onction devant une soupière où fumaient une
foule d'ingrédients étonnés d'être mélangés en-
semble.

L'activité gastronomique qu'il déploya fit diver-
sion aux pensées mélancoliques qui avaient paru
d'abord l'assiéger. Anna le regardait remplir son
assiette et vider son verre avec un entrain qui
faisait honneur même à un estomac germanique;
mais elle ne s'associait pas à cette effrayante con-
sommation de victuailles et restait insensible aux
reproches qu'il adressait à son extrême sobriété.
Les jouissances de l'estomac satisfait le portaient
au recueillement, presque à l'attendrissement.

— Un bon appétit va presque toujours de com-
pagnie avec une conscience tranquille, dit-il, et je
jouis avec sécurité des biens que Dieu met à ma
disposition, parce que je n'ai rien à me reprocher.
Si tu touches aux mets du bout des lèvres, si tu
dédaignes cette bière de choix, ce bon vin de
France, serait-il vrai, comme le prétend Franz, que
tu as des secrets dont tu n'oses faire l'aveu?

— M. Franz me fait beaucoup d'honneur en

s'occupant de moi.

— Ne parle pas de cela à la légère, il s'agit de
choses graves, et je suis bien aise de m'en entre-
tenir sérieusement avec toi.

— Y tenez-vous beaucoup? répondit froidement
la jeune fille.

— Écoute-moi, Anna, reprit-il d'un accent so-
lennel, tu ne connais pas Franz, tu ne sais pas
qu'une idée une fois entrée dans sa tête, rien ne
saurait l'en arracher. Je l'ai vu aujourd'hui; il
l'aime avec passion. Il veut l'épouser; tout ce que
tu as pu lui dire de désagréable n'a pas affaibli sa
résolution. Il est convaincu que tu as subi des
influences hostiles; il cherchera à se venger, prends
garde!

— Se venger, sur qui?

— Je ne sais, mais on peut tout redouter de sa
colère.

— Il est un homme contre lequel il aimerait à
la déchaîner, je le sais, mais les morts n'ont pas à
le craindre.

Maître Wolfram hocha la tête d'un air incrédule.

— Tu ne veux pas me croire aujourd'hui, reprit-
il, tu me croiras quand il sera trop tard.

Anna fixa sur lui un regard scrutateur.

— Mon oncle, dit-elle, vous avez quelque raison
de redouter Franz.

— Quelle raison aurais-je de le craindre? Je ne
suis pas sous sa dépendance.

Il affectait un langage assuré, mais il soutenait
avec peine le regard de la jeune fille.

— Et cependant, ajouta-t-elle, si je vous com-
prends bien, vous êtes impatient à me protéger.

— Je ne puis que te donner des conseils.

— C'est peu; ma mère en venant avec moi se
placera sous votre protection espérait davantage. En
présence des grands périls dont vous me menacez,
je vois bien que je n'ai plus qu'un parti à prendre,
retourner sur les bords du lac de Côme où il reste
bien de la maison paternelle quelques murs pour
m'abriter.

— Retourner sur les bords du lac de Côme, mal-
heureuse, y penses-tu! Tu n'y retrouverais que
la haine dont les tiens ont ressenti les effets; il ne
te reste rien, absolument rien.

Anna l'observait attentivement. Il comprit qu'il
n'avait pas le don de la persuasion. Pour ne pas lui
laisser le temps de faire une objection, de lui adres-
ser des questions embarrassantes, il parla de son
abnégation, des sacrifices qu'il s'était imposés, du
rôle de bienfaiteur accepté et rempli par lui sans
réserve. En voyant la jeune fille sourire de ses frais
d'éloquence, il se sentait embarrassé, s'embrouil-
lait dans sa thèse, cherchait à provoquer des inter-
ruptions qu'elle se gardait bien de faire. Elle pren-
nait un malicieux plaisir à le laisser se perdre dans
le dédale de ses démonstrations.

— Vous vous donnez bien de la peine pour vous

barquer son chargement dès aujourd'hui.

Les flammes du pétrole ont commencé à se faire jour par la chambre du capitaine; les mâts n'ont pas tardé à tomber sur le pont, en faisant un bruit infernal. Bientôt on n'a pu distinguer à travers les flammes la carcasse du navire, ce qui n'a rien de surprenant, quand on songe que le feu était alimenté par près de 6,000 barils de pétrole.

Au-dessus des flammes s'élevait un immense panache de fumée, qui s'apercevait de tous les points de la ville, se dirigeant vers le sud. Les quais, les jetées, les ponts des bassins étaient garnis de plusieurs milliers de personnes, contemplant le triste spectacle de cet immense incendie qui dévorait ce trois-mâts. On eût dit un bâtiment de guerre, qui aurait été démâté à la suite d'un combat naval, et auquel l'équipage aurait mis le feu, pour ne pas le laisser capturer par l'ennemi.

Un autre navire, le *Thomas-Keiller*, se trouvait amarré à l'arrière de l'*Oxford*; on s'est empressé de le haler de l'autre côté du bassin.

Un bureau de vérificateur des douanes, bâti sur le quai, a été atteint par les flammes, qui l'ont brûlé jusqu'à sa dernière planche.

Dès les premiers cris d'alarme, les secours sont arrivés: M. le capitaine Mériot, des pompiers casernés, avec un détachement conduisant la pompe à vapeur Thirion, une autre section de sapeurs avec deux pompes, la Douane, la Compagnie transatlantique avec leurs pompes.

Le bateau-pompe, qui est mouillé bassin de l'Eure, a été amené dans la Floride pour aider à l'extinction du feu.

Un détachement du 42^e de ligne, commandé par des officiers, est également venu prêter son concours.

Il n'y avait rien à faire pour arrêter l'incendie du navire; tous les efforts ont eu pour but de préserver le magasin de sauvetage de la chambre de commerce, voisin de l'incendie.

Au moment où nous écrivons ces lignes (quatre heures), le feu continue à dévorer l'*Oxford*.

P.-S. — Le malheur est plus grand qu'on ne l'avait cru tout d'abord. Deux personnes ont été brûlées. La première n'a reçu que de légères brûlures et a pu s'échapper en sautant sur le quai. La seconde, qui se trouvait du côté opposé du quai, sur l'avant du navire, n'a pu que se jeter dans le bassin, mais les flammes l'avaient gravement atteinte. On l'a recueillie dans un canot, puis conduite à l'hospice par les soins de la police.

Enfin, on n'a aucune nouvelle du cuisinier, et tout porte à croire, malheureusement, qu'il a été la proie des flammes. Une personne qui était à bord, dès le début de l'incendie, a entendu des cris de détresse qui sortaient de l'intérieur du bateau.

LE CHOLÉRA. — On mande de Saint-Dizier, 18 septembre:

défendre, mon oncle, dit-elle enfin, je ne crois pas vous avoir accusé.

Il prit alors l'accent de la prière, fit appel à son affection et la conjura de ne pas s'éloigner d'une maison où elle répandait la joie et la gaieté.

— Permettez-moi, répondit-elle, de vous demander le temps de réfléchir à ce que je dois faire.

Il ne put en obtenir davantage. Il était anxieux et s'efforçait de deviner les pensées qui remplissaient l'esprit d'Anna; mais elle s'obstinait à ne pas sortir de sa réserve et observait le bonhomme avec une attention qui le gênait terriblement.

L'intelligence du brasseur n'était pas habituée à un exercice aussi fatigant; les libations qu'il avait absorbées et les mets dont il avait chargé son estomac y aidant, il tomba dans une sorte de recueillement somnolent qui ne tarda pas à se transformer en profond sommeil.

Accoudée sur la table, Anna réfléchissait au récit de sa nourrice; le rapprochement des paroles de son oncle, évoquait ses souvenirs, interprétait toutes les circonstances et cherchait à trouver un fil conducteur au milieu des événements qui avaient rempli sa jeunesse; elle en tirait seulement cette conclusion qu'elle était entourée de pièges, qu'elle était condamnée à une vigilance infatigable.

Son oncle dormait encore à la même place lorsqu'elle remonta dans sa chambre. Elle y poursuivit le cours de ses réflexions, et la soirée était déjà

« Suivant la *Haute-Marne*, un marchand de bestiaux aurait succombé, ces jours derniers, à Villiers-sur-Suize, à une attaque de choléra asiatique.

La maladie a duré vingt-quatre heures, au bout desquels le corps était devenu complètement noir, et le médecin a affirmé que ce cas présentait tous les signes du choléra. »

Une dépêche de Dublin, parvenue avant-hier à Paris, nous apporte la nouvelle suivante:

« Un ouvrier est mort du choléra la nuit dernière, à Sligo, après quelques heures de maladie. »

Il paraît que M^{me} Sarah Bernhardt ne serait pas éloignée de monter *Macbeth*, après *Froufrou*, à la Porte-Saint-Martin.

Le *Macbeth* de Jules Lacroix fut représenté à l'Odéon en 1862, avec M. Taillade et M^{lle} Karoly.

Chronique militaire.

Plusieurs villes du 15^e corps étaient en compétition pour obtenir l'école d'enfants de troupe qui doit être organisée sur le territoire de cette région. Le ministre a définitivement accepté les offres de la ville d'Alais (Gard), dont la municipalité a décidé de prendre à sa charge toutes les dépenses de construction et d'aménagement de l'établissement jusqu'à concurrence de 750,000 fr.

Lundi dernier, le général Wolff, commandant le 8^e corps, réunissait dans un dîner à Dijon tous les chefs de corps qui avaient pris part aux manœuvres. Le général russe Dragomiroff avait été convié comme doyen des missions militaires étrangères.

Au dessert, le général Wolff ayant porté un toast à la Russie, le général Dragomiroff lui répondit en termes empreints d'une vive sympathie pour la France. Tenant son verre après l'avoir vidé, le général russe s'écria: « A la France! messieurs, et je brise mon verre, car je veux que personne n'y puisse boire après moi à une autre santé que celle de la France. » Et joignant le geste à la parole, le général Dragomiroff projeta violemment son verre sur le sol, où il vola en éclats.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 21 septembre.
La Bourse est en réaction; malgré les efforts faits pour conserver au marché l'aspect favorable qu'on avait réussi à lui donner, les cours se dérobent.
Le 3 0/0 réagit à 79.15, et puis termine à 79.75; le 4 1/2 0/0 1883, après 108.62 1/2, oscille entre 108.50 et 108.45 et clôture à 108.25.
En dépit de la faiblesse du jour, le Foncier se maintient assez bien aux environs de 1,300.
Les Obligations Foncières 1883 conservent leur avance à 349.75; les Communales 1880, dont nous avons précédemment montré les avantages, sont recherchées à 453.
Le reste du marché est plus faible: la Banque de Paris réagit à 975.

Le Suez recule à 2,412, malgré une recette de 300,000 fr.

Le Panama reprend le cours de 500 et retombe à 497.50, et cela, malgré les efforts du syndicat intéressé à soutenir les cours, à l'approche de l'émission des nouvelles obligations qui, on l'a vu précédemment, présentent cette particularité peu encourageante consistant à rapporter moins que les obligations anciennes, tout en n'offrant pas des garanties plus sérieuses. En résumé, le marché est faible avec peu d'affaires.

En ce moment, où la situation aléatoire du marché rend les capitalistes très-circonspects, et cela à juste titre, sur le choix de leurs placements, nous croyons opportun d'attirer leur attention sur les Obligations nouvelles 4 0/0 de l'Ouest Algérien qui réunissent les conditions indispensables que recherche l'épargne; car elles offrent, avec des chances sérieuses de plus-value, une complète sécurité et les avantages d'une rémunération fructueuse. L'intérêt et le remboursement de ces titres sont garantis par l'Etat. Leur revenu est supérieur à celui des rentes et des obligations des chemins de fer; un effet, coûtant 444 fr. et rapportant 20 fr., leur intérêt net ressort à 4.17 0/0.

La Banque des Communes de France délivre des obligations 4 0/0 de l'Ouest Algérien, sans commission, au prix de 444 fr. nets, jouissance du 1^{er} juillet. On n'a qu'à consulter la cote officielle pour se rendre compte de la faveur que méritent ces titres: les Obligations anciennes de la même Compagnie 3 0/0 1876, qui avaient été émises à 265 fr., cotent actuellement 337.50.

Il y a là un précédent qui dispense de tout commentaire.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

École de Cavalerie de Saumur.

CLASSEMENT des Sous-Lieutenants régimentaires qui ont suivi les cours de l'École d'application de cavalerie en 1882-1883.

MM.

1. Beyler. — 2. Oudard. — 3. Glin. — 4. Gobert. — 5. Couriet. — 6. Lemius. — 7. Aguttes. — 8. Huguet. — 9. Bernadou. — 10. Dutrey.

11. Desbaines. — 12. De Guaita. — 13. Martell. — 14. Gasser. — 15. Gaudin. — 16. Jochem. — 17. Delestang. — 18. Laverjat.

CLASSEMENT des Officiers-Élèves qui ont suivi les cours de l'École d'application de cavalerie en 1882-1883.

MM.

1. Hély-d'Oissel (parfaitement bien). — 2 de Montbeillard. — 3 Lemant. — 4 Barrière. — 5 Hennocque. — 6 Desbrière. — 7 de Vernon. — 8 Blondel. — 9 Cabaud. — 10 Geoffroy.

11 L'Hotte. — 12 de Laminière. — 13 de Châteauneuf. — 14 Cottu. — 15 Blanchy. — 16 de la Barre. — 17 Anselin. — 18 d'Epenoux. — 19 Caillaud. — 20 de Fleury. — 21 Perret. — 22 de Montjou. — 23 Frotici. — 24 de Lagérie. — 25 du Trémont. — 26 Schmidt. — 27 d'Orival. — 28 Larroque. — 29 de Villepin. — 30 de Lousse. — 31 de Beauvoir. — 32 Guilhamat. — 33 de la Ruelle. — 34 de Lager. — 35 Delacroix. — 36 de Chazelles. — 37 Poulet. —

38 d'Iray. — 39 de Lambilly. — 40 Rousseau.

41 Lalande. — 42 de Dananche. — 43 de Francolini. — 44 André. — 45 Ducraux. — 46 Dumarcet. — 47 de Vasselot. — 48 Plantier. — 49 Anisson. — 50 Colas. — 51 de Mangou. — 52 de Tappie. — 53 de Menou. — 54 de Brem. — 55 de Tavernost. — 56 de Foix. — 57 de Pontes. — 58 de Chouzy. — 59 de Scitiaux. — 60 Arbola.

61 de Kermel. — 62 de Ségur. — 63 Le Bachelin. — 64 Pavillon. — 65 de Palma. — 66 de Gissac. — 67 de Beaujeu. — 68 de Baudus. — 69 Hérouant. — 70 de la Serve. — 71 du Laurens.

Jugement de la Cour d'appel d'Angers.

Le Ministère public contre M. l'abbé Vigneron, curé de Distré.

LA COUR,

Considérant que, le 14 juillet dernier, à Distré, l'abbé Vigneron, desservant de cette commune, ayant appris qu'un drapeau affecté à son habitation, essaya d'abord de le déclouer; que n'ayant pu y réussir, il chercha à l'arracher du mur, et que, par suite des efforts qu'il faisait, la hampe se brisa; qu'il remit alors au garde-champêtre présent sur les lieux la partie détachée du drapeau dont l'étoffe était intacte;

Que, dans ces conditions, il n'est pas suffisamment établi que la mutilation du drapeau ait été de la part du prévenu un fait intentionnel et volontaire, qu'elle paraît n'avoir été que le résultat accidentel des mouvements qu'il imprimait à la hampe pour l'enlever;

Sur l'appel interjeté à l'audience par le Ministère public tendant à ce qu'il soit fait à l'abbé Vigneron application de l'article 257 du Code pénal, à raison du simple enlèvement du drapeau;

Considérant que le prévenu reconnaît qu'il a volontairement abattu ce drapeau, et, qu'en cela, il n'a cru faire qu'user du droit reconnu en sa faveur par un récent arrêt de la Cour de Poitiers;

Considérant qu'aux termes des articles 72 et 74 de la loi du 18 germinal an X, des articles 6, 13, 21 du décret du 6 novembre 1843 et spécialement de l'article 6 de ce décret, « les titulaires des cures exercent les droits d'usufruit et en supportent les charges, le tout ainsi qu'il est établi par le Code civil, sauf certaines modifications; » qu'un arrêt de la Cour de cassation, du 4 février 1879, reconnaît à ce droit, qualifié par la loi de droit d'usufruit, un caractère réel et accorde au desservant qualité pour intenter, sous les conditions exigées par la loi, l'action réelle qui en est la sanction;

Qu'à raison même de sa réalité, un pareil droit s'applique nécessairement à l'intégralité du presbytère, à l'extérieur comme à l'intérieur, et en confère au desservant, à l'exclusion de tous autres, la libre et absolue disposition;

ouvrit la porte avec précipitation et pénétra dans la salle.

— En dois-je croire mes yeux, dit-elle, est-ce bien vous, monsieur Charles, vous que je croyais mort!

Le jeune Français, car c'était bien lui, se leva et resta quelques instants silencieux, fixant sur Anna un regard dont il était difficile de dire le sens; il semblait partagé entre des sentiments opposés.

— Est-il vrai, dit-il enfin, que vous me croyiez mort, et ce cri de surprise que vous venez de laisser échapper, est-ce à la satisfaction de me voir vivant que je dois l'attribuer?

— En pouvez-vous douter, monsieur Charles? Dieu soit loué qui vous a arraché à la mort! Mais je me demande si vous ne vous exposez pas en venant ici.

— Pourquoi m'exposerais-je, à moins que ce ne soit un crime de ne pas m'être laissé immoler!

(A suivre.) Louis COLLAS.

Deux Marseillais ont exposé à l'exposition alimentaire.

— Moi, dit le premier, quand j'ai présenté mon fromage, les jurés se sont levés, frappés d'admiration.

— Bah! dit le second, eh bien! chez moi, mon fromage s'est levé tout seul et est allé au-devant des jurés.

Que l'abbé Vigneron, en enlevant le drapeau apposé le 4 juillet dernier sur la façade extérieure du presbytère de Distré, n'a donc fait qu'user rigoureusement du droit qu'il tient de la loi ;

Que, si l'on peut regretter qu'il ait cru devoir se faire justice lui-même, en enlevant publiquement le drapeau national, un tel fait ne tombe, du moins, sous aucun texte de la loi pénale.

PAR CES MOTIFS :

La Cour infirme le jugement dont est appel, décharge l'abbé Vigneron des condamnations prononcées contre lui ;

Déboule le Ministère public de l'appel par lui interjeté au cours de l'audience.

Ainsi jugé le vendredi 14 septembre 1883.

La Cour d'Angers.

Après révocation de quatorze magistrats, la Cour d'appel d'Angers se trouve ainsi constituée :

Premier président, M. Forquet de Dorne (venant de Grenoble).

Président de chambre, M. Chudeau, qui était conseiller.

Conseillers : MM. Monden-Gennevraye, Mérot, Aubry, Lair, Barberon, Morainville, Janvrot, Dumont (Jules), nouveau, venant de Limoges ; de Montluc, nouveau, venant de Grenoble ; Gallot, nouveau, substitué à la Cour.

Parquet : M. Regnault, procureur général, nouveau, venant de Bordeaux. — M. Bernard, avocat général. — M. Cournot, substitué.

Voici les états de service des magistrats de la cour d'Angers, révoqués par le décret du 4 septembre :

M. COUTRET : 22 juin 1842, substitué à Mamez. — 29 mars 1848, substitué à Angers. — 27 janvier 1854, président du tribunal de Saint-Calais. — 12 juin 1856, vice-président au tribunal d'Angers. — 16 février 1864, conseiller à Angers. — 28 décembre 1869, président de chambre à Angers.

M. BIGOT (Julien), docteur en droit : 5 avril 1856, substitué à Mayenne. — 4 décembre 1858, substitué à Laval. — 19 janvier 1864, substitué à Angers. — 11 mars 1866, substitué du procureur général à Angers. — 18 juillet 1868, avocat général à la même cour. — 7 septembre 1870, démissionnaire. — 7 juin 1877, président de chambre à Angers.

M. FOURNIER (Ernest) : 5 février 1853, juge suppléant à Mayenne. — 20 mai 1854, juge suppléant à Angers. — 5 septembre 1855, juge à Saint-Calais. — 12 juin 1856, juge d'instruction. — 11 juin 1858, juge à Laval. — 10 mai 1862, vice-président au tribunal de Laval. — 16 novembre 1866, vice-président à Angers. — 15 avril 1868, conseiller à Angers.

M. D'ESPINAY (Gustave) : 26 mai 1855, substitué à Segré. — 16 août 1857, substitué à Saumur. — 27 octobre 1859, juge à Saumur. — 7 février 1863, juge d'instruction au même siège. — 24 mars 1866, président du tribunal de Loches. — 48 novembre 1869, conseiller à Angers.

M. JOUSSIER (Frédéric), docteur en droit : 30 juillet 1854, substitué à Segré. — 26 mai 1855, substitué à Mamez. — 12 août 1857, juge à Mamez. — 30 janvier 1864, juge à Laval. — 9 décembre 1865, juge à Angers. — 22 mai 1867, président du tribunal de Cholet. — 28 décembre 1869, conseiller à Angers.

M. PLANCHENAULT (Ernest), docteur en droit : 31 mars 1859, substitué au Mans. — 25 juillet 1862, procureur impérial à Segré. — 17 février 1864, procureur impérial à Saumur. — 15 février 1868, vice-président au tribunal d'Angers. — 17 octobre 1872, conseiller à Angers.

M. BAZIN (Paul) : 4 avril 1860, substitué à Trévoux. — 6 avril 1864, substitué à Bourg. — 4 juillet 1866, procureur impérial à Bellay. — 20 janvier 1869, procureur impérial à Montbrison. — 24 janvier 1872, procureur de la République à Limoges. — 6 janvier 1874, avocat général à Limoges. — 7 mai 1875, conseiller à Angers.

M. CHARIL DE RUILLE : 7 mars 1860, substitué à Baugé. — 18 juin 1864, substitué au Mans. — 14 juillet 1865, procureur impérial à Mamez. — 15 avril 1868, procureur impérial à Saumur. — ... 1870, remplacé. — 22 octobre 1874, procureur de la

République à Laval. — 22 octobre 1874, conseiller à Angers.

M. MORRY (Félix) : 6 mai 1863, substitué à Châteaugontier. — 17 février 1864, substitué à Saumur. — 16 novembre 1867, substitué à Angers. — 14 novembre 1869, substitué du procureur général à Angers. — ... procureur de la République au Mans. — 8 mai 1875, avocat général à Douai. — 4 décembre 1875, conseiller à Angers.

M. GIRAUD (Pierre) : 8 juin 1853, substitué à La Flèche. — 17 mai 1856, substitué à Laval. — 14 décembre 1858, procureur impérial à Mamez. — 6 juillet 1860, procureur impérial à Châteaugontier. — 24 mars 1866, procureur impérial à Segré. — 27 décembre 1869, président du tribunal de Cholet. — 24 mars 1876, conseiller à Angers.

M. HIRON (Charles) : 17 mai 1856, substitué à La Flèche. — 10 mai 1862, procureur impérial à Mamez. — 14 juillet 1865, juge à Angers. — 16 novembre 1866, juge d'instruction. — 17 octobre 1872, vice-président au tribunal d'Angers. — 24 mars 1875, conseiller à la cour d'Angers.

M. BARANDON (Louis) : 17 mars 1865, procureur impérial à Civray. — 13 janvier 1869, procureur impérial à Niort. — 28 septembre 1876, conseiller à Angers.

M. PICAUT DE LA FERANDIÈRE (Gaston) : 17 février 1864, substitué à Châteaugontier. — 10 juillet 1867, substitué à Saumur. — 10 décembre 1868, substitué à Laval. — ... procureur de la République à Baugé. — 24 mars 1873, procureur de la République à Saumur. — 8 août 1874, substitué du procureur général à Angers. — 18 juillet 1877, conseiller à Angers.

CONCOURS

Du Comice agricole de l'arrondissement de Saumur

A MONTREUIL-BELLAY.

Liste des Lauréats.

Exploitations viticoles et agricoles.

VITICULTURE.

Grand diplôme d'honneur hors concours. — M^{me} veuve Borit, de Montreuil-Bellay.

1^{er} prix, médaille de vermeil et 100 fr. — M. Foulard, propriétaire à Sanzières, commune du Vaudelay.

2^e prix, médailles d'argent et 20 fr. — MM. Rousseau (Lucien), de Méron, et Duguet, mécanicien à Montreuil.

3^e prix, médailles de bronze et 10 fr. — MM. Blanchard, propriétaires à Montreuil, et Boussy père, propriétaire à Courchamps.

Mention honorable. — M. Boussy fils, propriétaire à Courchamps.

AGRICULTURE.

1^{er} prix, médailles d'argent et 25 fr. — MM. Rebert, fermier à l'île, commune de Montreuil, et Jublin, fermier à Lenay, commune de Montreuil.

CULTURE D'ENSEMBLE.

1^{er} prix, médailles d'argent et 25 fr. — MM. Chalou, propriétaire à Grandfond, commune de Brézé, et Ribot, propriétaire à Courchamps.

Mention honorable. — M. Tinson, mécanicien à Mollay.

EXPOSITION CHEVALINE.

POULINIERS. — 1^{er} prix : M. Meschine de Saint-Lambert-des-Lèves. — 2^e prix : M. Delétre, de Brézé. — 3^e prix : M. Cornilleau, de Saint-Lambert. — 4^e prix : M. Jamin, de Saint-Lambert. — Mentions honorables : MM. Poitou, de Tigné, et Maugin, de Montillé.

POULAINS D'UN AN. — 1^{er} prix : M. Tessier, de Varennes. — 2^e prix : M. Lepsy, de Bratio-sur-Allonnes. — 3^e prix : M. Mauriceau, de Saumur. — 4^e prix : M. Lepeltier, de Neuillé. — Mention honorable : M. Bauron, de Doué.

POULAINS DE DEUX ANS. — 1^{er} prix : M. Denis Beaumont, des Ulmes. — 2^e prix : M. Cornilleau, de Saint-Lambert. — 3^e prix : M. Bussion, de Vivy. — 4^e prix : M. Jamin, de Saint-Lambert. — 5^e prix : M. Reveau, Paul, de Distré. — Mentions honorables : MM. Lepeltier, de Neuillé, et Robineau, de Distré.

RACE BOVINE.

TAUREAUX. — 1^{er} prix : M^{me} veuve Jeanniot, du Coudray, 50 fr. et médaille d'argent. — 2^e prix : M. Primeau, du Puy-Notre-Dame, 40 fr. et médaille de bronze.

VACHES LAITIÈRES. — 1^{er} prix : M^{me} veuve Jeanniot, du Coudray, 50 fr. et médaille d'argent. — 2^e prix : M^{me} veuve Jeanniot, du Coudray, 40 fr. et médaille de bronze. — 3^e prix : M. Cornilleau, Louis, de Saint-Lambert, 35 fr.

GÉNÉSSES. — 1^{er} prix : M. Chevalier, René, de la Gazelle, 40 fr. et médaille d'argent. — 2^e prix : M. Mario Huet, 30 fr. et médaille de bronze. — 3^e prix : M. Chalouineau, de Saint-Georges-Châtelais, 25 fr. — 4^e prix : M. Mary, du Coudray, 20 fr. — 5^e prix : M. Moreau, André, du Vaudelay, 15 fr.

RACE OVINE.

BÉLIERS. — 1^{er} prix, 25 fr. et médaille d'argent : M. Chalouineau, de Saint-Georges-Châtelais.

BERGÈRES. — 1^{er} prix, 25 fr. et médaille d'argent : M. Chevalier, du Vaudelay.

RACE PORCINE.

VERRATS. — 1^{er} prix, 30 fr. et médaille d'argent : M. Dufrou, d'Allonnes. — 2^e prix, 25 fr. : M. Leysy, d'Allonnes.

TRUIS. — 1^{er} prix, 30 fr. et médaille de bronze : M. Reveau, de Distré.

ANIMAUX DE BASSE-COUR.

1^{er} prix, 20 fr. et médaille de bronze : M^{me} de Caqueray, de Montreuil-Bellay, pour une collection de poules et de lapins. — 2^e prix *ex-æquo*, 15 fr. à chacun : M. Bon, de Montreuil, pour une collection de poules et de lapins russes, et M. Marceau, de Doué-la-Fontaine, pour une collection de lapins béliers gris et anglais. — 3^e prix *ex-æquo*, 10 fr. à chacun : M. Tessier-Brochain, de Brossay, pour canards d'Indes, et M. Gaultier fils, de Bagneux, pour collection de pigeons de diverses espèces.

MACHINES A VAPEUR

Servant à l'exploitation agricole : Batteuses, tarares, trieurs, scieries, etc.

Diplôme d'honneur : M. Merlin, constructeur à Vierzon, pour sa machine perfectionnée, nouveau système, pour détourner et égrainer les graines fourragères. — Médailles d'argent : M. Réclus, Clément, pour sa collection exposée (machines et scieries) ; M. Courreau, constructeur-mécanicien à Doué-la-Fontaine, pour les machines exposées de sa construction ; M. Favaron, de Saumur, pour sa collection d'instruments exposés et notamment son trieur perfectionné.

PRESSOIRS.

Diplôme d'honneur : M. Mabile père, pour un pressoir exposé par M. Rocher, Eugène.

INSTRUMENTS ARAIQUES.

Charrues diverses. — Diplôme d'honneur : M. Piller, pour sa charrue. — Médaille d'argent : M. Bouju, du Puy-Notre-Dame, pour sa collection et notamment pour sa charrue Brabant avec avant-train perfectionné. — Médaille de bronze : M. Huet, constructeur à Antoigné.

PRODUITS VITICOLES.

Rappel de médaille d'argent. — M. Bertrand-Chasle, de Varrains, pour son exposition de vins, primée en 1882 au concours de Fontevault. — Médaille d'argent : M. Mazoric, propriétaire à Brézé, pour ses vins de 1834 et 1865. — Mention honorable : M. Foulard, de Sanzières, pour ses vins exposés.

PRODUITS AGRICOLES.

Médaille d'argent : M. Piéfourché, des Tuffeaux, pour sa collection de pommes de terre. — Médaille de bronze : M. Vernon, Jean, propriétaire à Artannes, pour ses vides de 2 ans convertis de raisins. — Mentions honorables : M. Fontaine, de Saint-Lambert, pour son exposition de la *mediasativa*, plant à huile du Chili, et M. Persil, de Distré, pour sa collection de chicorée, melons et navets.

CONCOURS DE MUSIQUE.

Médaille de vermeil, offerte par la municipalité de Montreuil : la Société Philharmonique de Doué-la-Fontaine.

Médailles d'argent : la fanfare de Turquant ; la Société Philharmonique du Puy-Notre-Dame ; la fanfare du Puy-Notre-Dame.

Ecole de Tir du 3^e bataillon du 70^e territorial à Saumur.

Demain dimanche, à onze heures, cinquième séance pratique à 200 mètres, dans le Stand couvert, près l'Ecole de cavalerie.

Prix : une médaille de bronze.

ANGERS.

Hier a eu lieu la rentrée du 43^e régiment de ligne, venant du camp du Ruchard.

Les troupes, qui cette fois n'ont point passé par Saumur, sont arrivées à Angers à une heure et demie.

Une foule nombreuse s'est portée à leur rencontre et leur a fait cortège jusqu'aux casernes.

DÉBITANT DE TABAC ET AUBERGISTE.

Un buraliste n'a pas le droit de refuser de livrer du tabac à un individu qui offre de le payer et contre lequel il n'y a aucun reproche à faire, parce que le débitant de tabac n'est pas considéré comme commerçant. Cette infraction doit être signalée au directeur des contributions indirectes du département. L'aubergiste, au contraire, est un commerçant, et la loi du 2 mars 1794, art. 8, a abrogé l'ordonnance du 26 janvier 1683, et établi le principe de la liberté du commerce et de l'industrie.

L'aubergiste peut donc refuser de donner à boire et à manger à un individu, quand celui-ci offrirait de le payer d'avance.

Ainsi, la Cour de cassation a décidé, le 17 juin 1853, que même sur la réquisition de la gendarmerie, un aubergiste n'était pas punissable pour avoir refusé de recevoir dans son auberge un individu trouvé couché et mourant de faim sur la route.

Et voilà comment, si l'on n'est pas toujours sûr avec son argent de trouver un re-

pas, on a la certitude, de par la Cour de cassation, de fumer son cigare.

L'*Intransigeant*, en annonçant que M. Méline invite les agriculteurs fraîchement décorés de l'ordre du Mérite agricole à verser au Trésor une somme de quinze francs pour droit de brevet, ajoute cette réflexion qui obtient au cercle du Louvre, comme à la Bourse, le plus grand succès : « On avait baptisé l'ordre créé par M. Méline l'ordre du Poireau ; ne serait-il pas à propos de l'appeler dorénavant : l'ordre de la Carotte ? »

Voilà qui est bon à rappeler de temps en temps.

Le montant total des traitements des fonctionnaires civils s'élevait en 1870,

à 262,478,000 fr.

Il s'élève pour 1884 à 361,056,000

C'est donc 98,578,000 fr. que la République nous prend en plus que l'Empire pour les traitements de ses fonctionnaires.

D'après une statistique qui vient d'être dressée par la direction des routes, de la navigation et des mines, la longueur totale des rivières flottables et navigables, ainsi que des canaux, s'élève en France à 46,264 kilomètres 600 mètres.

Les bassins de la Loire et de la Garonne sont ceux qui comptent le plus de rivières navigables. Pour les canaux, c'est le bassin de la Seine qui vient en première ligne.

On relève 37 départements où il n'existe pas un seul canal de navigation, et 9 départements qui n'ont ni rivière flottable ou navigable, ni canaux de navigation. Ces neuf départements sont : le Cantal, la Corse, la Creuse, Eure-et-Loir, la Lozère, l'Orne, les Pyrénées-Orientales, le Var et la Haute-Vienne.

La longueur totale des rivières navigables de France est évaluée à 8,545 kilomètres 800 mètres ; mais il existe certaines portions de ces rivières où la navigation est purement nominale et que la batellerie a cessé d'exploiter.

Les travaux d'amélioration des rivières effectués dans ces dernières années s'élèvent à 429 millions 466,900 fr. ; il a été exécuté pour 3,243,540 fr. de ces travaux pendant le premier trimestre de l'année courante.

Faits divers.

Un curieux calcul de M. Xavier Raymond :

« Si l'on mettait bout à bout les 37,000 navires de commerce que possède l'Angleterre, le premier entrerait dans le port de Lisbonne, tandis que le dernier serait encore dans les docks de Londres. »

Un sergent-major pressé envoie un fusilier porter rapidement une lettre à la poste et oublie d'affranchir ; le fusilier revient :

— Major, votre lettre n'avait pas d'image dessus !

— Imbécile ! vous ne pouviez pas en mettre une ou me la rapporter ?

— Pardon, chef, reprend le fusilier, en portant la main gauche à la visière de son képi, je ne l'avons vu qu'après qu'elle était dans le trou.

(Historique.)

43 ANS DE SUCCÈS
26 RÉCOMPENSES DONT 8 MÉDAILLES D'OR
Alcool de Menthe

DE RICQLÈS

Bien supérieur à tous les produits similaires.

Infailible contre les INDIGESTIONS, maux d'estomac, de cœur, de nerfs, de tête. — Excellent préservatif contre les épidémies.

Fabrique à LYON, cours d'Herbouville, 9.

Dépôt dans toutes les principales maisons de pharmacie, droguerie, parfumerie et épicerie fines.

Se méfier des nombreuses imitations.



PAUL GODET, propriétaire-gérant.

